Réception par le préfet : 08/04/2022

SÉANCE 2 DU 06-04-2022 - DB 02

Département de l'Eure Arrondissement des ANDELYS Canton de LOUVIERS - NORD MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 31 mars 2022 Date d'affichage : le 31 mars 2022 Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents : 09 Votants : 14 Dont pouvoir (s) : 5

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX LE SIX AVRIL A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

**Etaient présents**: Mesdames et Messieurs Laëtitia SANCHEZ, Jean-Charles DUPONT, Anne BERICHI, Sandra LEBOURGEOIS, Francine DESABAYE, Céline RECHER, Jean-Luc ENJALBERT, Jérôme BOURLET DE LA VALLEE et Pascal SCHWARTZ.

Absente excusée : Madame Chantal QUERNIARD

Pouvoirs de : Frédéric BESNARD à Céline RECHER, Françoise COHAN à Jérôme BOURLET DE LA VALLEE, Elodie DESABAYE à Francine DESABAYE, Bernard LEBOEUF à Anne BERICHI, Alain LOEB à Pascal SCHWARTZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Jean-Charles DUPONT

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Madame Laetitia SANCHEZ, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2021, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivant relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°01 du 13 avril 2021 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2021, Vu la délibération n°05 du 08 décembre 2021 portant approbation du Budget supplémentaire pour l'exercice 2021, Vu la délibération n°1 du 06/04/2022, portant approbation du Compte de gestion 2021,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice 2021,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré sans que Madame la Maire ne prenne part au vote, le Conseil Municipal décide avec 9 Voix POUR, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION et 4 REFUS DE VOTE :

Article 1 : APPROUVER le compte administratif 2021 du budget principal de la ville comme suit :

Libellés	section d'investissement		section de Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2020	51 814,08 €		2000.000	
Opérations de l'exercice 2021	112 160,47€	98 101,47€	625.010.01.0	113 333,66 €
totaux			636 919,31 €	617 459,93€
Résultat de l'exercice 2021	163 974,55 €	98 101,47€	636 919,31 €	730 793,59€
	14 059,00 €		-	19 459,38 €
Résultats à affecter	- 65 873,08 €			
Restes à réaliser 2021	82 545,02 €	139 644,00 €		85 100,18€
Besoin de financement	8 774,10 €	133 644,00€		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705982-20220406-DB02-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Article 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et e sa réception par le représentant de l'Etat.

La délibération est adoptée.

Pour extrait certifié conforme au registre



Madame la Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :